

DEMANDE À L'ÉTAPE DE LA POSTPRODUCTION

Notes au sujet d'une demande d'aide en postproduction

ATTENTION

En cas d'erreur, les programmes officiels de la SODEC ont préséances sur ce document.

- ✓ Les demandes d'aide en postproduction doivent être faites aux mêmes dates que les demandes en production, peu importe le programme.
- ✓ Seuls les projets se distinguant par une originalité, une qualité et une valeur artistique et culturelle remarquables et par un potentiel de diffusion réel, sont évalués.
- ✓ Les conditions d'admissibilité sont les mêmes que pour une demande d'aide en production.
- ✓ Les frais de gestion sont les mêmes que pour une demande d'aide en production.
- ✓ Une demande d'aide à la postproduction doit se faire une fois le tournage terminé.
- ✓ La demande doit se faire avant le montage image final
- ✓ L'investissement de la SODEC n'est pas rétroactif; ainsi, lors d'un dépôt en postproduction, les frais de tournage ne seront pas considérés.
- ✓ Le producteur doit démontrer, à la satisfaction de la SODEC, qu'il détient tous les droits d'exploitation du film.
- ✓ Le formulaire utilisé pour une demande d'aide en postproduction est le même que la demande en production, il suffit de cocher la case « postproduction seulement ».
- ✓ Au dépôt de la demande le producteur doit fournir tous les documents demandés pour une demande d'aide en production (selon le programme et le volet), de plus il doit aussi fournir les éléments suivant :
 - Proposition de montage et indications précisant les travaux visuels et sonores à faire.
 - La demande sera accompagnée d'un premier montage (une combinaison des plans retenus résultant en une suite séquentielle comportant tous les éléments narratifs et dont le résultat donne une idée précise de l'œuvre).
 - Rapport de coûts.
 - **Une demande accompagnée d'extraits ou d'un assemblage seulement ne sera pas admissible.**

.....